




EURO  *mad*

Conseil de l'Union Européen des ministres des affaires étrangères pour une convergence de la diplomatie et de la sécurité commune.

Projet de texte juridique

Conseil de l'UE “*Europe for peace*” : quelle convergence diplomatique et quels plans d'action européens face aux principaux conflits qui menacent la stabilité mondiale ?”

Langue officielle : Français et Anglais
Maya FURET, Sofía DE LA CERA, Paul ARMERO

DIRECTIVE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

L'Union européenne (UE) se positionne au cœur des enjeux mondiaux en matière de paix et de stabilité. Sous l'égide du Conseil "Europe for Peace", les États membres souhaitent faire converger leurs efforts diplomatiques pour répondre aux défis sécuritaires actuels. Ce conseil vise à coordonner les politiques de l'UE sur des crises majeures telles que celles au Moyen-Orient, en Europe de l'Est et en Asie. Il est normal que des différences de points de vue existent sur la Politique Extérieure et de Sécurité Commune, mais plus les divergences sont fortes, plus l'Europe s'affaiblit.

Cette réunion incarne l'engagement de l'UE envers les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Elle renforce la crédibilité de l'Union tout en préservant sa sécurité et son autonomie stratégique. Plus qu'une simple réunion, ce conseil aspire à promouvoir un multilatéralisme efficace et une diplomatie préventive pour une paix mondiale durable.

Unissant leurs efforts au sein de la Commission Europe for Peace, les États membres de l'UE s'efforcent de jouer un rôle de premier plan dans la construction d'un ordre mondial pacifique et respectueux des droits humains universels.

SECTION I. Plans de financement des plans de paix

Article 1.1: Les Etats membres devront s'engager à financer les plans de paix à hauteur de 8% de leurs PIB, ce qui permettra de mieux développer et financer les associations et les organisations qui sont prometteuses de paix dans chacun des pays.

Article 1.2 : Les États membres s'engagent à modifier leurs traités afin de promouvoir uniquement la paix et la stabilité.

Article 1.3: Un Fond de Solidarité sera créé, alimenté par une contribution annuelle de 0,5 % du PIB de chaque État membre de l'UE. L'UE pourra ainsi augmenter le financement des initiatives humanitaires d'urgence, des opérations de maintien de la paix et des programmes de reconstruction dans les zones touchées.

Article 1.4 : La création d'un fonds de solidarité pour financer des initiatives humanitaires et des opérations de maintien de la paix pourrait entraîner un désinvestissement de 10 % dans la recherche et le développement militaire, notamment les entreprises à caractère privé au sein de l'UE

Article 1.5: Un Quota Européen de Contribution aux Opérations de paix sera instauré obligeant tous les pays de l'UE, à participer avec une contribution financière représentant environ 1% du PIB de chaque pays et de troupes déployées en proportion de la population et de la capacité militaire. A cette fin est créé un corps européen pour la paix, qui pourra seconder les casques bleus des Nations unies. Son organisation repose sur un commandement européen et sur une amplification de l'Eurocorp actuel.

SECTION II: RÉOLUTION DE CONFLIT SPÉCIFIQUES

Article 2.1 : L'UE prévoit d'augmenter son budget dédié à la médiation de 20 % sur cinq ans, notamment en créant une nouvelle division au sein du SEAE (Service Européen pour l'Action Extérieure). Cette initiative vise à intensifier les efforts de médiation dans les zones de conflit sensibles, comme le Moyen-Orient et l'Europe de l'Est.

Article 2.2: L'UE exhorte la mise en place d'un cessez-le-feu immédiat, sous peine d'assurer une attaque militaire coordonnée en Ukraine.

Article 2.3: L'Union européenne réaffirme son engagement à respecter pleinement les sanctions déjà imposées à la Russie en réponse à son agression envers l'Ukraine. De plus, dans le cas où le conflit entre la Russie et l'Ukraine s'aggravait, l'UE est prête à intensifier ses mesures pour répondre à cette escalade.

Article 2.4: L'UE se positionne dans son ensemble en reconnaissance de Taïwan comme État indépendant, assurant ainsi un soutien culturel, économique et diplomatique.

Article 2.5: L'UE refuse toute démonstration de force de la part de la Chine à l'attention de Taïwan, et s'engage à riposter militairement face à la menace chinoise dans le cas d'une attaque frontale.

Article 2.6: Dans le cadre du conflit israëlo-palestinien, L'UE négligera toute aide économique à la reconstruction de la Palestine, si celle-ci reste dirigée par le Hamas en vue de la fin du conflit.

Article 2.7: Dans un effort pour prévenir toute escalade du conflit au niveau international, l'UE s'engage fermement à ne jamais intervenir militairement à Gaza, affirmant ainsi son engagement en faveur de la paix et de la stabilité dans la région.

SECTION III. Coordination et coopération

Article 3.1: Les États membres devront promouvoir une culture de partage d'informations et de meilleures pratiques en matière de diplomatie en coordonnant leurs positions diplomatiques à fin élaborer des positions communes . Cela se réalisera

par le biais de plateformes en ligne sécurisées et de réunions régulières entre les ministres des affaires étrangères.

Article 3.2 : À l'aide d'une collaboration avec les groupes industriels européens de défense, les pays membres s'engagent à recevoir une formation assidue sur le cyber-espionnage, un facteur récent pouvant menacer la paix et la stabilité.

Article 3.3: Une coopération étroite avec les groupes industriels européens de défense pour renforcer la cybersécurité, protégeant ainsi ses infrastructures critiques et ses données sensibles contre les intrusions malveillantes.

Article 3.4: L'Union Européenne renforcera ses partenariats avec les acteurs internationaux tels que l'OTAN, les Nations Unies et d'autres organisations régionales, dans le cadre de résolution de conflits.

SECTION IV. Éclairage sur les questions de financement face aux défis Diplomatiques actuels / Analyse de Conflits et recherche de solution

Article 4.1: L'Union européenne établira l'Observatoire Européen des Conflits (OEC), une entité indépendante composée d'experts en sécurité et en analyse des conflits ainsi que d'entreprises européennes spécialisées dans l'armement. L'OEC sera chargé d'apporter des recommandations stratégiques aux États membres.

Article 4.2: L'Union européenne lancera un Programme de Prévention des Conflits et de Renforcement de la Cohésion Sociale, doté d'un budget annuel représentant 4 % du PIB total de l'UE. Ce programme visera à promouvoir la justice sociale, l'inclusion des minorités, ainsi que le respect des droits de l'homme dans les sociétés confrontées à des tensions intercommunautaires et des risques de radicalisation.

